

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Vulaines

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vulaines

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 8 septembre 2021

Date d'affichage : 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

Présents : ATTOUG Martine, BENETON Bruno, DUFOUR Patrice, ETCHETO Philippe, FOURNILLON Dominique, GUARNERI Anthony, LABEYE Marie, LEGER Corinne, MATHIEU Luc

Représentés : TOMA Pierrette par LABEYE Marie

Absents non excusés : RICHER David

Secrétaire : Madame MICALETTO Corinne

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler la délibération concernant les affouages, cette délibération ayant déjà été passée lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération permettant de vendre le vieux matériel stocké dans les greniers communaux, point qui sera développé au cours du Conseil.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter l'annulation de la délibération concernant les affouages, et d'ajouter une délibération permettant de vendre le vieux matériel stocké dans les greniers communaux.

2021_38 - Approbation du compte rendu de la séance du 10 juin 2021
--

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

2021_39 - Désignation référent ambroisie

Monsieur le Maire informe à le Conseil Municipal que la nomination au minimum d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur de la lutte contre l'ambroisie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, de désigner deux référents Ambroisie pour la commune :

- Elu : Madame FOURNILLON Dominique
- Agent territorial : Mickael PRESTAT

2021_40 - Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Considérant la motion adoptée par la Fédération nationale des Communes forestières, à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, annexée au présent compte-rendu, qui dénonce l'augmentation de la contribution des communes forestières au budget de l'ONF au moment même où les services rendus par l'ONF aux communes sont dégradés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- de soutenir cette motion des communes forestières

2021_41 - Acceptation de la dotation du matériel du SDIS au CPI de Vulaines

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHERY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- accepte l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE
SAC DE L'AVANT	1
DAE	1
LOT EPUISEMENT	1
LOT TRONCONNAGE	1
LOT BALISAGE	1
LPCC	1
ECHELLE A COULISSE	0
LOT BACHAGE	1
LOT ECLAIRAGE	0
LOT GUEPES	1

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

2021_42 - Réfection chaussée rue de l'Ancien Moulin

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis réceptionné du Conseil Départemental pour la réfection de la chaussée rue de l'Ancien Moulin.

- Marchandises et matériaux : 469,28 € HT soit 563,14€ TTC
- Matériel : 273,77 € HT soit 328,52 € TTC
- Personnel : 740,04 € HT soit 888,05 € TTC

Soit un total de 1 483,09 € HT soit 1 779,71 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- D'accepter le devis du Conseil Départemental
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

2021_43 - Location salle des fêtes suite à délibération prise au Conseil du 10 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021_33 du 10 juin 2021 concernant la location de la salle des fêtes.

A ce jour, les travaux n'ayant pas encore commencé, il serait possible d'autoriser la location aux particuliers sous condition d'application du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.

Il y a actuellement deux demandes de location.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

d'autoriser la location de la salle des fêtes à compter de ce jour sous condition d'application du protocole sanitaire en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.

2021_44 - Réalisation d'un parcours de fitness remise en forme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis concernant l'installation d'un parcours sportif au sein de la commune. Ce devis de la société Mefran Collectivité s'élève à 12 900 € HT soit 15 480 € TTC.

Monsieur le Maire précise que pour ce type de projet, une demande de subvention peut être réalisée auprès de l'AAP FEADER (Soutien aux services de base en milieu rural) pour 70 % du montant HT du projet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- D'accepter la réalisation d'un parcours de fitness sous réserve de l'obtention de la subvention.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'obtention de la subvention et à la réalisation des travaux

2021_45 - Achat armoire extérieure avec alarme et chauffage pour défibrillateur

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, de son souhait de mettre à disposition de la population, le défibrillateur attribué par le SDIS lors de la dotation 2019 au CPI. Ce souhait a été validé par mail le le service d'incendie et de secours de l'Aube.

Le défibrillateur doit être entreposé dans un local chauffé et sous alarme ou dans une armoire de même type.

Monsieur le Maire présente les devis réceptionnés :

- Société MEFRAN Collectivités : 500 € HT soit 600 € TTC
- Société SETON : 690 € HT soit 828 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- De valider le devis de la société MEFRAN Collectivités
- Donne pouvoir au Maire de signer le bon de commande
- Indique que les crédits budgétaires sont inscrits au budget

2021_46 - Autorisation donnée au Maire pour facturer les tenues d'interventions des Pompiers volontaires non restituées

Monsieur le Maire, informe que suite au départ d'un sapeur pompier volontaire du Centre de Premières Interventions de la commune, il lui a été demandé de restituer la tenue complète mise à sa disposition lors de son engagement en 2016.

Cette tenue est composée :

- un pantalon F1 : 32,10 € HT
- une veste F1 : 45,40 € HT
- une casquette : 6,05 € HT
- deux t-shirts : 15,72 € HT
- deux polos : 21,62 € HT
- une ceinture : 2,27 € HT
- une paire de rangers : 114,06 € HT
- Soit un total de 237,22 € HT soit 284,66 € TTC

Le sapeur pompier volontaire à transmis à la Mairie les éléments suivants de la tenue :

- un pantalon F1
- une veste F1
- une paire de rangers

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal, de facturer le sapeur pompier volontaire pour un montant de 54,79 € correspondant au montant des éléments de la tenue non rendus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- de facturer le sapeur pompier volontaire de la somme de 54.79 €
- charge Monsieur le Maire, de notifier au sapeur pompier volontaire cette décision

2021_47 - Rapport de gestion année 2020 - Société SPL-XDemat
--

Par délibération du 29 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal décide, après examen, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

2021_48 - autorisation donnée au Maire de vendre les objets et matériels inutilisés stockés dans les bâtiments communaux
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vider les greniers et locaux communaux dédiés aux divers stockages et qu'il serait inapproprié de jeter ce qui ne servira plus à la municipalité. Monsieur le Maire propose d'offrir une seconde vie aux objets qui ne seront pas hors d'usage et demande l'autorisation de les mettre en vente.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

- D'autoriser le Maire à mettre en vente les objets et matériels stockés et inutilisés, par tous les moyens existants, (journaux, enchères, autres),

Questions diverses

Malfaçons suite aux travaux de curage, reprofilage et enduits bicouches - rue de l'ancien moulin

Devis pour pose panneau limitation vitesse rue de la Croix

Questions réceptionnées par les administrés

lecture de Courriers réceptionnés de deux administrés

Marche verte

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Philippe ETCHETO

